

STATUTS DE L'ASSOCIATION "Pôle Nord"

Des Groupes et des couleurs pour les Blossières

PREAMBULE

Le quartier des Blossières, situé à la pointe nord d'Orléans, est délimité au sud par la ligne de chemin de fer, au nord par la commune de Saran, à l'est par celle de Fleury – Les Aubrais et à l'ouest par celle de Saint Jean de la Ruelle. Ce quartier, où voisinent habitat collectif et maisons individuelles, compte actuellement plus de 8 000 habitants.

Le grand projet d'avenir de ce quartier est indéniablement lié à l'aménagement du « terrain des Groupes » dont les deux tiers sont situés sur son territoire et le dernier tiers sur la commune de Saint-Jean de la Ruelle. Ce projet d'envergure constitue en effet un enjeu capital pour l'avenir des Blossières, une chance qu'il convient de ne pas laisser passer.

Des habitants des Blossières, conscients de l'importance de ce projet pour le devenir du quartier, ont créé en janvier 2008 un collectif destiné à réfléchir à la question. Très vite s'est révélée la crainte partagée que ce projet d'aménagement soit mené sans tenir compte des besoins et souhaits exprimés par les habitants du quartier et sans que soient réalisées les nécessaires liaisons entre ce nouveau secteur et les Blossières.

Le collectif a élargi son assise et souhaite se doter d'un statut légal afin d'avoir toute légitimité à faire entendre sa voix sur les questions concernant la qualité de vie des habitants des Blossières et le développement du quartier. Il est donc décidé de transformer le collectif en association relevant de la loi de 1901.

L'objectif de cette association sera de faire prendre conscience de la volonté des habitants d'être partie prenante dans les projets les concernant et de se positionner sur l'avenir du quartier.

Les idées sur lesquelles se fondera l'action de l'association sont :

- Le souci de défendre la qualité de vie des habitants et de préserver leurs intérêts dans le cadre des projets d'urbanisme et d'aménagement
- la demande d'une vraie concertation avec les habitants des Blossières sur le projet d'aménagement des Groupes
- la nécessité d'une réelle prise en compte des souhaits exprimés par les habitants : la création d'un grand parc ouvert sur les Blossières, la construction d'équipements publics adaptés et bien dimensionnés, la réalisation de meilleures liaisons de transports publics, etc.
- le désir de favoriser une meilleure compréhension par tous des enjeux liés à l'action des pouvoirs publics sur le quartier (aménagement, cadre de vie, qualité de l'environnement, etc.)
- la volonté de valoriser les principes de développement durable et ville équitable, dans un esprit de convivialité et de solidarité.

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Pôle Nord

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de :

- représenter et défendre les intérêts des habitants des Blossières
- être partie prenante dans le développement du quartier
- mobiliser les habitants et les sensibiliser aux enjeux d'avenir liés au développement urbain et à la « qualité de la ville »
- être un interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics
- s'affirmer comme force de proposition
- être destinataire de toute information concernant le développement et l'aménagement du quartier

- favoriser et organiser les échanges entre les adhérents et avec d'autres structures ou associations
- organiser des actions d'information et de formation des habitants notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé au domicile du président.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 – Composition

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs
- les membres actifs ou adhérents
- les sympathisants

Sont membres fondateurs les personnes à l'origine du collectif initial.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui s'engagent à participer aux actions menées par l'association.

Ces deux catégories de membres versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale et disposent du droit de vote.

Sont considérés comme sympathisants ceux qui adhèrent aux présents statuts mais ne participent que ponctuellement aux travaux de l'association. Ils ne paient pas de cotisation et n'ont pas le droit de vote.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association en tant que membre actif, il faut être habitant ou riverain du quartier - ou bien y exercer une activité - et payer sa cotisation annuelle. Toute personne peut faire partie de l'association en tant que sympathisant.

Article 7 – Radiation

La qualité d'adhérent se perd par décès, démission ou radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou non-paiement de la cotisation.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des cotisations
- les subventions communales, départementales ou nationales, etc.
- toutes ressources autorisées par la loi

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres composé pour partie de membres fondateurs et pour partie de membres actifs élus pour deux ans par l'assemblée générale. Ces membres dont le nombre peut varier de 9 à 15 sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par moitié. La première année, les sortants sont désignés par le sort.

Pour faciliter son fonctionnement, le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, un bureau composé de :

- un président et un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint
- un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le bureau représente les adhérents lors des réunions extérieures et dans les relations hors de l'association.

Article 10 - Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

Formalités de convocation à l'assemblée : dix jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur la convocation. Un formulaire permettant de donner pouvoir à un adhérent présent y est joint. Un adhérent ne peut pas disposer de plus de deux pouvoirs.

L'assemblée est présidée par les membres du conseil qui animent la réunion, organisent les prises de paroles et rédigent un compte rendu.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil qui le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer et préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le règlement intérieur ne peut pas être en contradiction avec les présents statuts.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches.